



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2023

L'An deux mille vingt trois
Le vingt-six juin à dix-huit heures quarante-cinq minutes

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

Date de convocation :

22 juin 2023

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Marc MACARIO, Maire.

Présents : M. Jean-Marc MACARIO, M. Marcel ROUSTAN, Mme Viviane BONNAFY, M. Serge COMPIANI, Mme Corinne GIOVINAZZO, M. Nicolas BOYER, Mme Brigitte GARDE, M. Christophe ROUSTAN, Mme Florence PINTUS, M. Christophe FRANK

Absents excusés : Mme Martine MAUBERT-REY donnant pouvoir à M. Marcel ROUSTAN, Mme Martyne SURACE donnant pouvoir à M. MACARIO, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN donnant pouvoir à Mme GARDE, M. Yan SCHIPPERS

Secrétaire : M. Marcel ROUSTAN

Délibération n° 2

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 006-210601373-20230626-063_2023-DE

Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de repas et de goûters en liaison froide pour la restauration scolaire, les centres de loisirs, les crèches et le portage de repas à domicile

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 17 en date du 20 mars 2023.

Il s'agit de constituer le groupement de commandes pour la passation et l'attribution d'un marché de services spécifiques relatifs aux services d'hôtellerie et de restauration ayant pour objet la fourniture de repas et de goûters en liaison froide pour la restauration scolaire, les centres de loisirs, les crèches et le portage de repas à domicile.

La création de ce groupement permet de répondre à la volonté des communes de regrouper leurs commandes pour bénéficier de prestations de qualité tout en optimisant des coûts d'achats.

Les communes auront la maîtrise de leurs marchés notamment en ce qui concerne la signature et l'exécution financière du contrat.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et ses communes membres ont la volonté conjointe de coopérer à un avenir commun pour bâtir les complémentarités de projet et les mutualisations indispensables au développement de leur territoire.

Dans le cadre de cette démarche d'entente intercommunale, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, les communes d'Auribeau-sur-Siagne, Briançonnet, Cabris, Pégomas, Saint-Auban, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Séranon, Spéracèdes, Valderoure et la Caisse des Ecoles du Tignet proposent d'optimiser leur politique d'achats par la constitution d'un groupement de commandes afin d'assurer la fourniture et la livraison de repas et de goûters en liaison froide pour la restauration scolaire, les centres de loisirs, les crèches et le portage de repas à domicile.

Pour ce faire, l'article L5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales et les articles L2113-6, L2113-7 et R2332-15 du Code de la Commande Publique publics organisent les modalités de ce groupement.

Le groupement va permettre, outre de bénéficier par l'importance des volumes de meilleur prix, de s'assurer l'intervention d'un seul prestataire dans les cuisines collectives, entre le temps scolaire et celui des centres de loisirs, dans un souci de prévention des toxi-infections.

Le groupement de commandes prend effet à compter de la signature de la convention annexée par les personnes dûment habilitées à cet effet et prendra fin au terme de la durée de l'accord-cadre pour la fourniture et la livraison de repas et de goûters en liaison froide pour la restauration scolaire, les centres de loisirs et les crèches et le portage de repas à domicile.

Le marché débutera le 1^{er} septembre 2023 pour une durée initiale de 12 mois. Il sera renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois sans que sa durée totale ne dépasse 48 mois.

Le coordonnateur du groupement de commandes sera la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Celui-ci sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

Il convient désormais d'approuver l'adhésion au groupement de commande et les termes de la convention.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal **DECIDE**, par 13 voix pour et 1 voix contre (Mme PINTUS) :

- **D'ADHERER** au groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, les communes d'Auribeau-sur-Siagne, Briançonnet, Cabris, Pégomas, Saint-Auban, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Séranon, Spéracèdes, Valderoure et la Caisse des Ecoles du Tignet ;
- **D'APPROUVER** le projet de constitution de groupements de commandes pour la fourniture et la livraison de repas et de goûters en liaison froide pour la restauration scolaire, les centres de loisirs, les crèches et le portage de repas à domicile ;
- **D'APPROUVER** que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est coordonnateur pour mener à bien le groupement de commande ;
- **DE PARTICIPER** aux travaux de rédaction du cahier des charges et d'analyses techniques de remises des offres ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupements de commandes à venir.

Le Maire,
Jean-Marc MACARIO



Confection et livraison de repas et de goûters en liaison froide pour la restauration scolaire, les centres de loisirs, les crèches et le portage de repas à domicile

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

- Vu les articles L2113-6, L2113-7 et R2332-15 du Code de la Commande Publique relatifs au groupement de commandes,
- Vu la délibération N° XXX de la **Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**
- Vu la délibération N° XXX de la **Commune de Auribeau-sur-Siagne**
- Vu la délibération N° XXX de la **Commune de Briançonnet**
- Vu la délibération N° XXX de la **Commune de Cabris**
- Vu la délibération N° XXX de la **Commune de Pégomas**
- Vu la délibération N° XXX de la **Commune de Saint-Auban**
- Vu la délibération N° XXX de la **Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne**
- Vu la délibération N° XXX de la **Commune de Séranon**
- Vu la délibération N° XXX de la **Commune de Spéracèdes**
- Vu la délibération N° XXX de la **Commune de Tignet**
- Vu la délibération N° XXX de la **Commune du Valderoure**

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes en vue de la passation et de l'attribution d'un marché public sous forme d'accord-cadre à bons de commande.

Il s'agit d'un marché public de services spécifiques relatifs aux services d'hôtellerie et de restauration conformément à l'article R2123-1 et exécuté en coordination pour chacun des membres, conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, et de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement.

L'accord-cadre consistera en la confection et livraison de repas et de goûters en liaison froide pour la restauration scolaire, les centres de loisirs, les crèches et le portage de repas à domicile.

ARTICLE 2 : COMPOSITION DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Il est constitué entre les entités, désignées ci-après "les membres", un groupement de commandes régi par les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique et la présente convention.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, ci-après désignée la CAPG, représentée par Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dont le siège social est situé 57 avenue Pierre Sénard, BP 91015, 06131 GRASSE cedex,

La Commune d'Auribeau-sur-Siagne, représentée par Madame la Maire, Mme Michèle PAGANIN ou son représentant, dont le siège est domicilié à Montée de la Mairie -06810 AURIBEAU SUR SIAGNE

La Commune de BRIANÇONNET, représentée par Monsieur le Maire, M. Ismaël OGEZ ou son représentant, dont le siège est domicilié à Château 1, Pl. de la Mairie - 06850 BRIANÇONNET

La Commune de CABRIS représentée par Monsieur le Maire, M. Pierre BORNET ou son représentant dont le siège est domicilié à 33, rue Frédéric Mistral- 06530 CABRIS

La Commune de PEGOMAS représentée par Madame la Maire, Mme Florence SIMON ou son représentant dont le siège social est domicilié, à 169 avenue de Grasse - 06580 PEGOMAS

La Commune de Saint-Auban, représentée par Monsieur le Maire, M. Claude CEPPI ou son représentant, dont le siège social est domicilié à 9 Pl. Don Jean Bellon - 06850 SAINT-AUBAN

La Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, représentée par Monsieur le Maire, M. Christian ZEDET ou son représentant dont le siège est domicilié à 5, rue de la République, BP n°1- 06530 SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE

La Commune de SERANON, représentée par Monsieur le Maire, Claude BOMPAR

ou son représentant dont le siège social est domicilié à 4 rue de la mairie- 06750 SERANON

La Commune de SPERACEDES, représentée par Monsieur le Maire, M. Jean-Marc MACCARIO ou son représentant dont le siège est domicilié à 11, boulevard du Docteur Sauvy- 06530 SPERACEDES

La Caisse des Ecoles de la Commune du Tignet représentée par Monsieur le Maire M. Claude SERRA ou son représentant dont le siège est domicilié Mairie de la Tignet, avenue de l'Hôtel de Ville, BP 80, 06532 PEYMEINADE Cedex.

La Commune de VALDEROURE représentée par Monsieur le Maire, Monsieur BERNARD ROUX ou son représentant dont le siège social est domicilié à 85 Rue de la Mairie - 06750 VALDEROURE

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes désigné ci-après.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION DU GROUPEMENT DE COMMANDE

Le groupement de commandes prend effet à compter de la signature de la présente convention par les personnes dûment habilitées à cet effet et prendra fin au terme de la durée de l'accord-cadre pour la confection et livraison de repas et de goûters en liaison froide pour la restauration scolaire, les centres de loisirs, les crèches et le portage de repas à domicile.

ARTICLE 4 : RETRAIT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur. Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution de l'accord-cadre, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration de l'accord-cadre concerné.

ARTICLE 5 : DESIGNATION ET MISSION DU COORDONNATEUR

D'un commun accord, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, est désignée coordonnateur du groupement de commandes selon les conditions prévues à l'article R2332-15 du Code de la Commande Publique.

A ce titre, le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres et du cahier des charges établi.

Dans ce cadre, le coordonnateur s'assurera de :

- rédiger l'avis d'appel public à la concurrence et le dossier de consultation aux entreprises établis en fonction des besoins qui ont été définis par les membres ;
- gérer les opérations de consultation normalement dévolues au pouvoir adjudicateur (envoi aux publications, envoi des dossiers aux candidats, réception des plis de candidatures et d'offres, ...) ;
- convoquer la commission d'appel d'offres et en assurer le secrétariat le cas échéant ;
- convoquer la commission technique et en assurer le secrétariat ;
- informer les candidats du sort de leurs candidatures et offres ;
- rédiger le rapport d'analyse des offres de l'accord-cadre ;
- répondre, le cas échéant, du contentieux pré contractuel.

Il organise, avec les membres du groupement, le cahier des charges, l'analyse des offres et le contrôle de la prestation.

Le coordonnateur tient à la disposition des membres du groupement les informations relatives à l'activité du groupement.

Aucune participation des membres du groupement aux frais de gestion du coordonnateur n'est demandée.

ARTICLE 6 : MISSION DES MEMBRES

6.1 : DEFINITION DES BESOINS

Les membres déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire. Ils adressent au coordonnateur l'état des besoins, préalablement à l'envoi, par le coordonnateur, de l'avis d'appel public à la concurrence.

6.2 : SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE

Chaque membre du groupement procède à la signature de l'accord-cadre.

6.3 : NOTIFICATION DE L'ACCORD-CADRE

Le coordonnateur du groupement de commandes notifie l'accord-cadre au titulaire retenu.

6.4 EXECUTION ET CONTROLE DE L'ACCORD-CADRE

Chaque membre du groupement de commandes est chargé pour sa partie du contrôle de l'exécution de l'accord-cadre.

ARTICLE 7 : LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le coordonnateur agira en tant que mandataire des membres du groupement. Il appartient donc à la commission d'appel d'offres de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse d'attribuer l'accord-cadre à intervenir dans les conditions prévues au Code de la Commande Publique le cas échéant.

ARTICLE 8 : COMITE TECHNIQUE DE COORDINATION ET DE SUIVI

Pour son bon fonctionnement, le groupement crée un comité technique ad hoc.

Article 8.1 : Composition et modalités de fonctionnement

Le comité technique de coordination et de suivi est composé des référents techniques en charge de la thématique « Confection et livraison de repas et de goûters en liaison froide pour la restauration scolaire, les centres de loisirs, les crèches et le portage de repas à domicile » au sein de chacune des structures du groupement et éventuellement de leurs élus référents.

Les représentants de chaque membre du groupement peuvent désigner un suppléant pour l'exercice temporaire ou permanent de leurs fonctions.

Le comité technique se réunit autant que de besoin durant :

- la procédure d'élaboration et de passation de l'accord-cadre,
- la procédure d'exécution de l'accord-cadre.

Le comité technique peut se réunir et prendre des décisions sans obligation de quorum.

Article 8.2 : Rôle du comité technique de coordination et de suivi

Le comité technique a pour mission de permettre aux membres du groupement de participer et de suivre le déroulement de l'opération.

Le comité technique est chargé :

- de participer à l'élaboration des pièces de l'accord-cadre, en vue de permettre au coordonnateur de constituer le dossier de consultation des entreprises ;
- de participer à l'analyse des candidatures et des offres, en vue de permettre au coordonnateur de proposer le choix du candidat ;
- d'intervenir tout au long de l'exécution de la prestation, et de vérifier la bonne exécution des prestations ouvrant droit au paiement.

D'autres éléments ou phases du projet peuvent être portés à la connaissance et examinés par le comité technique.

Le comité technique se réserve le droit de consulter tout autre acteur public local, non membre du groupement.

ARTICLE 9 : TYPE D'ACCORD-CADRE ET PROCEDURE

La procédure d'attribution à mettre en œuvre le sera conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

La procédure utilisée sera la procédure adaptée en application des dispositions de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, passé par un pouvoir adjudicateur sans minimum et sans maximum de commandes, sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande, en application des articles L2125-1 ; R2162-2 et R2162-4 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 10 : MODALITES DE REPARTITION FINANCIERE

La mission de la CAPG en qualité de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les frais liés à la procédure désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation de l'accord-cadre sont supportés par le coordonnateur.

Chaque membre du groupement inscrit le montant de l'opération en ce qui le concerne dans son budget et en assure l'exécution comptable des prestations qui ne concerne.

La répartition du financement entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grass et les communes membres du groupement de commandes s'établit de la façon suivante :

- facturation directe au titulaire de l'accord-cadre en fonction du nombre de repas et livraison commandés.

ARTICLE 11 : PAIEMENT DE L'ACCORD-CADRE

Chaque membre se charge du paiement direct au titulaire de l'accord-cadre dans les conditions prévues au Code de la Commande Publique.

La répartition financière sera fonction de la consommation de chaque membre.

Les bons de commande seront notifiés au fur et à mesure des besoins, chaque membre du groupement prendra à sa charge l'émission des bons le concernant. Chaque membre s'engage à payer directement le titulaire.

ARTICLE 12 : AVENANT

Article 12.1 : Avenant à la convention

Toute modification de la présente convention constitutive devra faire l'objet d'un avenant approuvé par l'ensemble des membres.

Article 12.2 : Avenant à l'accord-cadre

Les avenants à l'accord-cadre, avec incidence financière, seront préalablement soumis et approuvés par l'ensemble des membres.

ARTICLE 13 : LITIGES

Article 13.1 : Litige résultant de l'accord-cadre

En cas de litige résultant de l'application des clauses de l'accord-cadre, le tribunal administratif compétent sera celui du domicile du coordonnateur du groupement, à savoir le Tribunal administratif de Nice.

En contentieux précontractuel ou en contentieux de l'exécution, si le coordonnateur venait à être condamné au paiement de frais à verser à la partie requérante, chaque membre sera sollicité pour couvrir ces frais supplémentaires, selon une répartition égale entre chaque membre du groupement.

En cas de contentieux né du défaut de paiement direct par un des membres, le membre défaillant assume seul, en cas de condamnation, les frais supplémentaires.

Article 13.2 : Litige résultant de la présente convention

Tout litige né de la formation, de l'interprétation, de l'exécution de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable, devant les juridictions administratives compétentes.

ARTICLE 14 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Chaque membre peut résilier la convention à tout moment, en ayant averti trois mois auparavant, par lettre recommandée, les autres membres du groupement de sa volonté et motivé son choix auprès d'eux.

Fait à Grasse, le

**Monsieur le Président de la
Communauté
d'Agglomération
du Pays de Grasse**

**Monsieur le Maire
de Saint Cézaire sur Siagne**

(Signature + cachet)

(Signature + cachet)

**Monsieur le Maire
de Spéracèdes**

**Monsieur le Maire
de Cabris**

(Signature + cachet)

(Signature + cachet)

**Monsieur le Maire
de**

(Signature + cachet)

**Monsieur le Maire
de**

(Signature + cachet)

**Monsieur le Président
De la Caisse des Ecoles
du Tignet**

(signature + cachet)

**Monsieur le Maire
de**

(Signature + cachet)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2023

L'An deux mille vingt trois
Le vingt-six juin à dix-huit heures quarante-cinq minutes

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

Date de convocation :

22 juin 2023

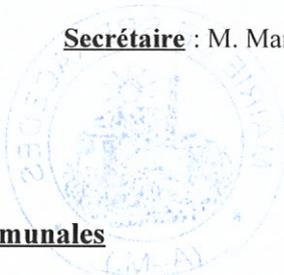
Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Marc MACARIO, Maire.

Présents : M. Jean-Marc MACARIO, M. Marcel ROUSTAN, Mme Viviane BONNAFY, M. Serge COMPIANI, Mme Corinne GIOVINAZZO, M. Nicolas BOYER, Mme Brigitte GARDE, M. Christophe ROUSTAN, Mme Florence PINTUS, M. Christophe FRANK

Absents excusés : Mme Martine MAUBERT-REY donnant pouvoir à M. Marcel ROUSTAN, Mme Martyne SURACE donnant pouvoir à M. MACARIO, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN donnant pouvoir à Mme GARDE, M. Yan SCHIPPERS

Secrétaire : M. Marcel ROUSTAN

Délibération n° 3



Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 006-210601373-20230626-061_2023-DE

Cession de parcelles communales

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 1 en date du 5 décembre 2022 ayant pour objet la cession de parcelles communales à M. BRISELANCE et Mme CHEVALLET.

Une nouvelle division parcellaire vient rectifier le fait que la parcelle 3194, qui devait initialement être cédée par la commune à M. BRISELANCE et Mme CHEVALLET, est finalement constituée de deux parcelles distinctes 3234 et 3235.

La raison à cela est qu'une partie de ce terrain a vocation à rester entre les mains de M. BRISELANCE et Mme CHEVALLET, tandis qu'une autre partie doit être incluse dans une vente à venir du terrain voisin.

La délibération initialement prise visait expressément les numéros de parcelles objet de la cession par la commune (qui ne sont donc plus exacts en ce qui concerne la parcelle 3194), et que de surcroît, les nouvelles parcelles 3234 et 3235 ont une surface distincte (pour 1 m²) de l'ancienne parcelle 3194.

En conséquence, il convient d'établir une nouvelle délibération, similaire à la précédente, approuvant le principe de la cession des parcelles cadastrées A 3193 pour 92 m², A 3234 pour 96 m² et A 3235 pour 26 m² :

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'emprises foncières aujourd'hui totalement désaffectées depuis plus de 40 ans à la suite de la réalisation de la rue des Orangers.

Cet ancien chemin communal est, pour partie, clôturé et entretenu depuis plus de quarante ans par les propriétaires successifs alors que les emprises ont totalement perdu leur affectation.

Afin d'optimiser le patrimoine communal, il est proposé de déclasser ces emprises cadastrées section A n° 3193, A n° 3234 et A n° 3235 pour une superficie cadastrale respective de 92 m², 96 m² et 26 m² (voir plans).

La commune a été sollicitée par M. BRISELANCE et Mme CHEVALLET, propriétaires d'un terrain rue des Orangers.

A la suite de cette demande, la commune a saisi France Domaine qui a évalué, par un avis en date du 8 août 2022, les parcelles à la somme de 620 € HT. Après discussion avec les demandeurs, un prix de

vente de 5000 € a été proposé par la Commune et validé par les acquéreurs par un courrier en date du 19 octobre 2022. Les frais de géomètre et les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, par 12 voix pour, 1 voix contre (M. FRANK) et 1 abstention (Mme PINTUS) :

- **DE DESAFFECTER** l'emprise de l'ancien chemin communal,
- **D'APPROUVER** le principe de la cession des parcelles cadastrées section A n° 3193, A n° 3234 et A n° 3235 pour une superficie cadastrale respective de 92 m², 96 m² et 26 m² au prix de 5000 euros,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession selon les conditions fixées par l'assemblée,
- **DE DIRE** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Le Maire,
Jean-Marc MACARIO



Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 006-210601373-20230626-061_2023-DE

Commune :
SPERACEDES (137)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 888 B

Document vérifié et numéroté le 18/03/2022
ACDIF GRASSE
Par Amaury BAVIERE
Géomètre du cadastre
Signé

GRASSE
Centre des Finances Publiques
29 TRAVERSE DE LA PAOUTE

06131 GRASSE CEDEX
Téléphone : 0493403601

cdif.grasse@dgifp.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la feuille n° 6463.

A Speracedes, le 13-2022

Section : A
Feuille(s) : 000 A 01 000 A 02
Qualité du plan : Plan non régulier

Echelle d'origine : 1/1250
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 18/03/2022
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage
dressé

Par le géomètre-expert (2)

Réf. : 22-08-0000
G. TRÉNEAT
Géomètre-Expert DPLG
1555, Av de la Plaine
06 250 MOUGINS

Tel. 04 93 12 35 30

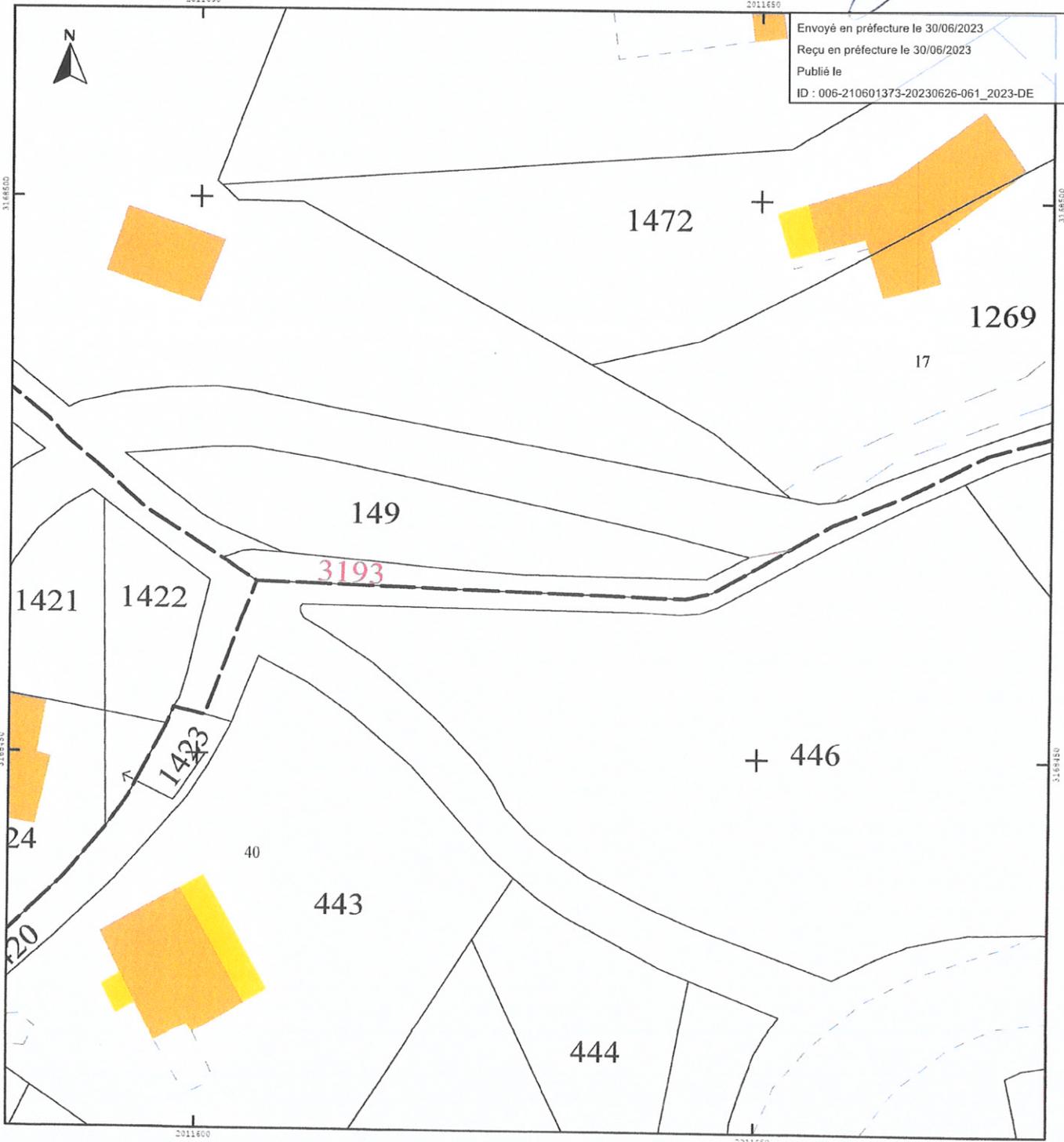
N° d'inscription : 06596

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la feuille n° 6463.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien agréé du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

Modification selon les énonciations d'un acte à publier



Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le
ID : 006-210601373-20230626-061_2023-DE



Commune :
SPERACEDES (137)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 904
Document vérifié et numéroté le 09/05/2023
ACDIF GRASSE
Par Amaury BAVIERE
Géomètre du cadastre
Signé

GRASSE
Centre des Finances Publiques
29 TRAVERSE DE LA PAOUTE

06131 GRASSE CEDEX
Téléphone : 0493403601

cdif.grasse@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou d'arpentage, dont copie ci-jointe, dressé
le par le géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la remise 6463.

A Speracèdes, le 24/04/2023

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

Section : A
Feuille(s) :
Qualité du plan :

Echelle d'origine :
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 09/05/2023
Support numérique :

D'après le document d'arpentage
dressé

Par G. FRÉNEAT (2)

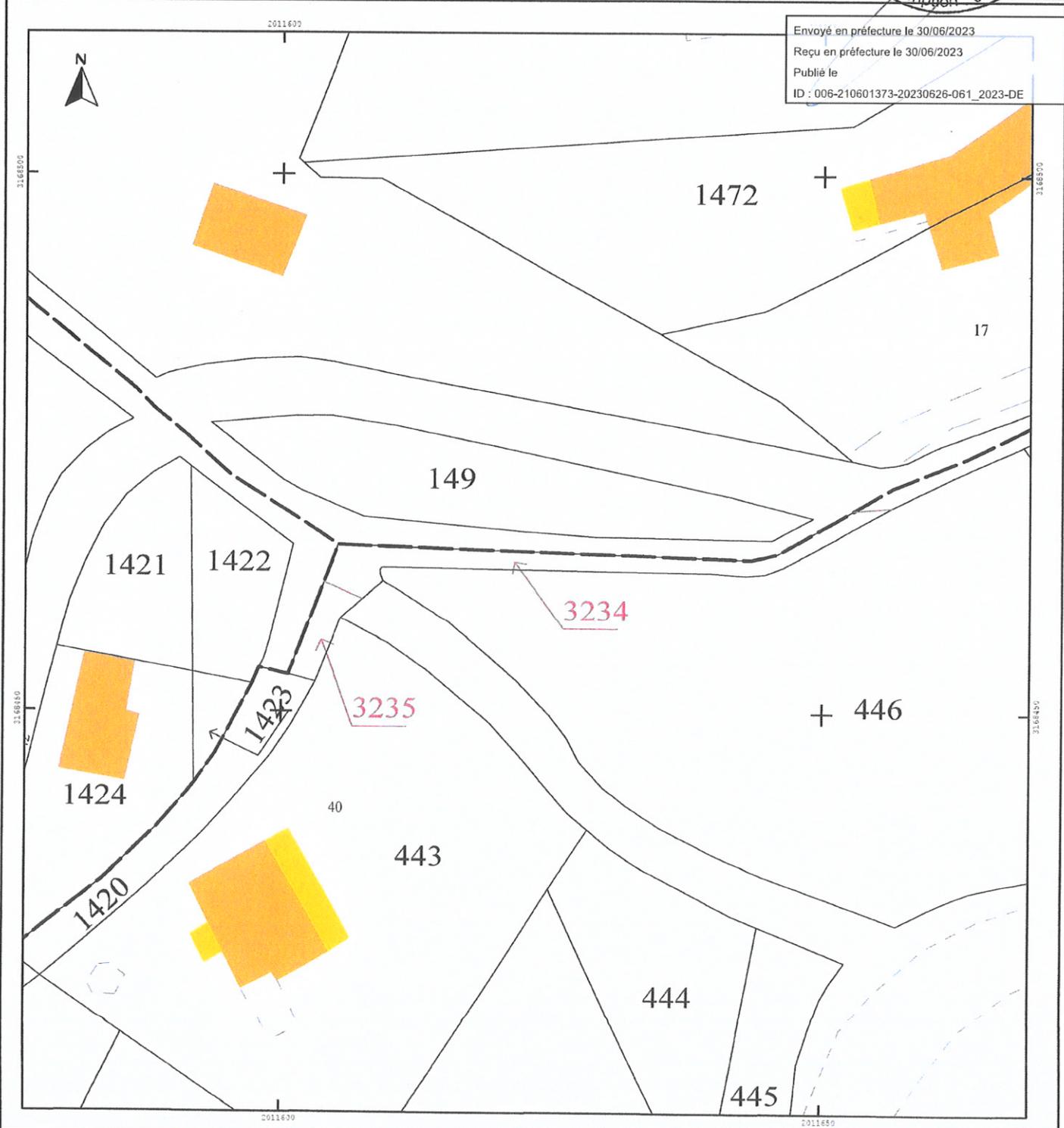
Révisé le 22/09/16
Le 04/04/2023

G. FRÉNEAT
Géomètre-Expert DPLG
1555, Av de la Plaine
06 250 MOUGINS

Tél : 04 93 12 35 30

Inscription 06596

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le
ID : 006-210601373-20230626-061_2023-DE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2023

L'An deux mille vingt trois
Le vingt-six juin à dix-huit heures quarante-cinq minutes

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

Date de convocation :

22 juin 2023

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Marc MACARIO, Maire.

Présents : M. Jean-Marc MACARIO, M. Marcel ROUSTAN, Mme Viviane BONNAFY, M. Serge COMPIANI, Mme Corinne GIOVINAZZO, M. Nicolas BOYER, Mme Brigitte GARDE, M. Christophe ROUSTAN, Mme Florence PINTUS, M. Christophe FRANK

Absents excusés : Mme Martine MAUBERT-REY donnant pouvoir à M. Marcel ROUSTAN, Mme Martyne SURACE donnant pouvoir à M. MACARIO, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN donnant pouvoir à Mme GARDE, M. Yan SCHIPPERS

Secrétaire : M. Marcel ROUSTAN

Délibération n° 4

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 006-210601373-20230626-064_2023-DE

Mise en place d'un tarif de location pour le prêt de tables et de chaises

M. Marcel ROUSTAN expose :

Afin de réglementer le prêt de matériel communal (tables et chaises), il est proposé d'instaurer un tarif de location pour les particuliers : **0,50 € la chaise / 5 € la table.**

Ce dispositif ne concernera pas les associations et communes environnantes, pour lesquelles le prêt de matériel restera gratuit.

Conditions de mise à disposition du matériel (tables et chaises) :

- Habiter la commune de Spéracèdes
- Déposer une demande auprès de la Mairie
- Attendre un retour afin de vérifier la disponibilité du matériel
- Venir chercher le matériel sur place aux horaires de présence des agents techniques
- Livraison possible (25€ le trajet / 50€ l'aller-retour **uniquement sur Spéracèdes**)
- Régler au moment de la prise du matériel
- Verser une caution de 100 €
- Rapporter le matériel aux jours et horaires indiqués par les agents techniques

En cas de détérioration du matériel, il devra être remplacé avant restitution de la caution. Sans remplacement du matériel, la caution ne sera pas restituée.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal **DECIDE**, par 12 voix pour et 2 voix contre (M. Christophe ROUSTAN, Mme DUCROZ) :

- **D'APPROUVER** le principe de location des tables et chaises dans les conditions indiquées ci-dessus, **à compter du 1^{er} juillet 2023.**

Le Maire,
Jean-Marc MACARIO





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2023

L'An deux mille vingt trois
Le vingt-six juin à dix-huit heures quarante-cinq minutes

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

Date de convocation :

22 juin 2023

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Marc MACARIO, Maire.

Présents : M. Jean-Marc MACARIO, M. Marcel ROUSTAN, Mme Viviane BONNAFY, M. Serge COMPIANI, Mme Corinne GIOVINAZZO, M. Nicolas BOYER, Mme Brigitte GARDE, M. Christophe ROUSTAN, Mme Florence PINTUS, M. Christophe FRANK

Absents excusés : Mme Martine MAUBERT-REY donnant pouvoir à M. Marcel ROUSTAN, Mme Martyne SURACE donnant pouvoir à M. MACARIO, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN donnant pouvoir à Mme GARDE, M. Yan SCHIPPERS

Secrétaire : M. Marcel ROUSTAN

Délibération n° 5

Mise en place de tarifs de location pour la mise à disposition de la salle des fêtes aux associations

Mme GIOVINAZZO expose :

De nouveaux tarifs sont proposés pour les associations utilisant la salle des fêtes en semaine.

Ces tarifs seront mis en place uniquement pour les associations faisant payer les cours à leurs adhérents.

Un tarif dégressif est proposé en fonction du nombre d'heures d'occupation :

- 5€/heure pour 1 heure d'occupation par semaine
- 4 €/heure pour 2 heures d'occupation par semaine
- 3 €/heure pour 3 heures d'occupation par semaine
- 2 €/ heure au-delà de 4 heures d'occupation par semaine

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les tarifs de location proposés ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le Maire,
Jean-Marc MACARIO



Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 006-210601373-20230626-065_2023-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2023

L'An deux mille vingt trois
Le vingt-six juin à dix-huit heures quarante-cinq minutes

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

Date de convocation :

22 juin 2023

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Marc MACARIO, Maire.

Présents : M. Jean-Marc MACARIO, M. Marcel ROUSTAN, Mme Viviane BONNAFY, M. Serge COMPIANI, Mme Corinne GIOVINAZZO, M. Nicolas BOYER, Mme Brigitte GARDE, M. Christophe ROUSTAN, Mme Florence PINTUS, M. Christophe FRANK

Absents excusés : Mme Martine MAUBERT-REY donnant pouvoir à M. Marcel ROUSTAN, Mme Martyne SURACE donnant pouvoir à M. MACARIO, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN donnant pouvoir à Mme GARDE, M. Yan SCHIPPERS

Secrétaire : M. Marcel ROUSTAN

Délibération n° 6

Projet d'installation d'une antenne Free Mobile

M. le Maire expose :

La commune a été contactée par la société FREE qui envisage d'installer une station d'antennes relais FREE MOBILE au Chemin Daou Ribas à Spéracèdes (plan joint).

Le dossier d'information Mairie envoyé le 02/06/2023 et référencé sous le n° 06137_001_04 détaille l'ensemble du projet. Pour information, le loyer serait de 12 000 €/an sur 12 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE**, par 13 voix pour et 1 voix contre :

- **D'AUTORISER** FREE MOBILE à déposer une demande de déclaration préalable pour ledit projet ainsi qu'une nouvelle demande de défrichement sur la parcelle concernée pour l'emprise nécessaire au projet dont il supportera les frais et conditions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation de cette parcelle avec FREE MOBILE ainsi que toutes les pièces relatives à cette décision.

Le Maire,
Jean-Marc MACARIO



Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 006-210601373-20230626-066_2023-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2023

L'An deux mille vingt trois
Le vingt-six juin à dix-huit heures quarante-cinq minutes

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

Date de convocation :

22 juin 2023

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Marc MACARIO, Maire.

Présents : M. Jean-Marc MACARIO, M. Marcel ROUSTAN, Mme Viviane BONNAFY, M. Serge COMPIANI, Mme Corinne GIOVINAZZO, M. Nicolas BOYER, Mme Brigitte GARDE, M. Christophe ROUSTAN, Mme Florence PINTUS, M. Christophe FRANK

Absents excusés : Mme Martine MAUBERT-REY donnant pouvoir à M. Marcel ROUSTAN, Mme Martyne SURACE donnant pouvoir à M. MACARIO, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN donnant pouvoir à Mme GARDE, M. Yan SCHIPPERS

Secrétaire : M. Marcel ROUSTAN

Délibération n° 7

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le
ID : 006-210601373-20230626-062_2023-DE

Soumission des travaux de clôture à la formalité de déclaration préalable

Monsieur le Maire **RAPPELLE** à l'assemblée, qu'en application de l'article R. 421-12 du code de l'urbanisme, doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située notamment en site inscrit.

RAPPELLE que la Commune de SPERACEDES n'est pas concernée par un site inscrit ou classé sur son territoire et que les projets de travaux pour clôture sont donc dispensés de toute formalités d'urbanisme.

PRECISE, néanmoins, que l'organe délibérant peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur le fondement de l'article R. 421-12 d) du code de l'urbanisme.

CONSIDERANT que la soumission des travaux de clôtures à déclaration préalable sur tout le territoire de la commune se justifie par la volonté municipale de contrôler leur édification dans le respect des règles définies par le Plan d'Occupation des Sols afin de préserver une unité d'édification et concourir ainsi à la protection de notre paysage.

CONSIDERANT qu'il a été constaté que, même dépourvu d'obligations, les pétitionnaires ont déposé de telles demandes au service et qu'il a été possible de quantifier le nombre de déclarations déposées. Qu'il résulte de ces informations, et compte tenu de l'ampleur des demandes, que les travaux d'édification des clôtures doivent être soumis à déclaration préalable.

PROPOSE, en conséquence, à l'assemblée, en application de l'article R. 421-12 d) du code de l'urbanisme, de soumettre, sur l'ensemble du territoire, les travaux d'édification de clôture à la formalité de la déclaration préalable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **DECIDE**, à l'unanimité :

- **DE SOUMETTRE**, sur l'ensemble du territoire, les travaux d'édification de clôture à la formalité de la déclaration préalable.

Le Maire,
Jean-Marc MACARIO



Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le
ID : 006-210601373-20230626-062_2023-DE

6. Plan de cadastre

<p>Département : ALPES MARITIMES</p> <p>Commune : SPERACEDES</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>-----</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p> <p>-----</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : GRASSE Centre des Finances Publiques 29 TRAVERSE DE LA PAOUTE 06131 06131 GRASSE CEDEX tél. 0493403601 - fax cdif.grasse@dgfip.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : A Feuille : 000 A 06</p> <p>Échelle d'origine : 1/1250 Échelle d'édition : 1/1250</p> <p>Date d'édition : 14/03/2023 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC44 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques</p>		<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p>

